

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expression est imprécise. Elle laisse entendre qu'il pourrait il y avoir d'autres modalités de consultation "du public" sans pour autant apporter davantage de précisions.

Cette rédaction est donc insatisfaisante.